

« Les décisions qui ont été prises » : voilà un singulier aveu. Avant le Conseil Municipal, les décisions ont déjà été prises (!?) Et, à vous entendre, non seulement les décisions, mais aussi les délibérations. Délibération : « confrontation de vues visant à trancher un problème ou un choix difficile par l'adoption d'un jugement ou d'une décision réfléchie. » (wikipedia)

Les prérogatives du Conseil Municipal, défini comme une « instance délibérative », lui ont donc été retirées et ont été déplacées plus en amont, réattribuées aux réunions du groupe majoritaire. Tout cela n'avait encore jamais été formulé aussi clairement. Mais chaque commune peut-elle ainsi faire sa propre « tambouille » à partir des institutions républicaines ? Dans la forme de gouvernance que vous décrivez, le Conseil Municipal est vidé de sa substance, il n'est plus qu'une formalité.

Lorsqu'un Conseil Municipal est appelé à délibérer, la « confrontation des vues » suppose que chacun écoute la position adverse et y réponde avec ses propres arguments. Si la réponse fait défaut, si le débat ne s'enclenche pas, on ne peut plus parler d'une délibération, mais d'un simple « tour de table », ou même, pourrait-on dire, puisque les décisions sont déjà prises, d'un « tour de table a posteriori »...

L'opposition ne fait que de la figuration. Quels que soient les arguments qu'elle développe, elle ne pèse pas sur la prise des décisions. A quoi bon s'exprimer « très largement », comme il est dit dans « Le mot de la majorité », p. 12 du Bulletin Municipal d'octobre, si ces interventions ne rencontrent que le silence ? Il n'y a que de rares exemples où le Maire a dû céder aux arguments de l'opposition. Pour en citer un : le report de la signature d'une convention avec l'association de parapente « Les ailes de Pénestin » (

<https://www.mairie-penestin.com/upload/pvcm17052021.pdf> p.7)